



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/8/17
6 juin 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Huitième session
Point 7 de l'ordre du jour

**LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME EN PALESTINE
ET DANS LES AUTRES TERRITOIRES ARABES OCCUPÉS**

**Violations des droits de l'homme résultant des attaques et des incursions militaires
israéliennes dans le territoire palestinien occupé, en particulier les attaques
et incursions récentes dans la bande de Gaza occupée**

**Rapport du Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur l'application
de la résolution 7/1 du Conseil des droits de l'homme***

* Soumission tardive. Les notes sont reproduites telles qu'elles ont été reçues, dans la langue originale seulement.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
INTRODUCTION	1 – 3	3
I. CONTEXTE JURIDIQUE: OBLIGATION DES PARTIES DE RESPECTER LES RÈGLES DU DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L’HOMME ET DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE	4 – 9	3
A. Droit international humanitaire.....	5 – 6	4
B. Droit international des droits de l’homme	7 – 9	5
II. PROGRÈS RÉALISÉS DANS L’APPLICATION DE LA RÉOLUTION	10 – 54	7
A. Bouclage de Gaza	10 – 28	7
B. Violences à l’égard des populations civiles.....	29 – 48	12
C. Autres mesures prises par les parties qui ont des incidences sur la situation des droits de l’homme dans le territoire palestinien occupé.....	49 – 54	18
III. CONCLUSION	55	21

INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 7/1 du Conseil des droits de l'homme, datée du 6 mars 2008, relative aux violations des droits de l'homme résultant des attaques et des incursions militaires israéliennes dans le territoire palestinien occupé, en particulier les attaques et incursions récentes dans la bande de Gaza occupée, résolution dans laquelle le Conseil priait le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui rendre compte, à sa huitième session, des progrès réalisés dans l'application de cette résolution.
2. Dans sa résolution 7/1, le Conseil «condamne les attaques et incursions militaires israéliennes persistantes dans le territoire palestinien occupé, en particulier les attaques et incursions récentes dans la bande de Gaza occupée, qui ont fait plus de 125 morts et des centaines de blessés parmi les civils palestiniens, y compris des femmes, des enfants et des nourrissons; exprime son horreur devant le bombardement israélien d'habitations palestiniennes et le meurtre de leurs occupants civils ainsi que devant la politique israélienne consistant à infliger une punition collective à la population civile, ce qui est contraire au droit international humanitaire, et demande que les auteurs de ces actes soient traduits en justice; demande la cessation immédiate de toutes les attaques militaires israéliennes dans tout le territoire palestinien occupé comme du lancement de roquettes de fabrication artisanale, qui a fait deux morts et plusieurs blessés dans la population civile du sud d'Israël; demande aussi qu'une action internationale soit entreprise d'urgence pour mettre fin immédiatement aux graves violations commises par la puissance occupante, Israël, dans le territoire palestinien occupé, notamment la série d'attaques et d'incursions militaires incessantes et répétées d'Israël dans le territoire et le siège de la bande de Gaza occupée; réitère ses appels à une protection immédiate du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé conformément au droit international des droits de l'homme et au droit international humanitaire»; et «invite instamment toutes les parties concernées à respecter les règles du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire et à s'abstenir de toute violence contre les populations civiles».
3. Le présent rapport examine les progrès réalisés dans l'application de la résolution pendant une période de deux mois (25 février-25 avril 2008), depuis la fin de la période considérée dans le précédent rapport sur les violations des droits de l'homme résultant des attaques et des incursions militaires israéliennes dans le territoire palestinien occupé, notamment dans la bande de Gaza occupée (A/HRC/7/76). Conformément à la résolution 7/1 du Conseil, le présent rapport s'attache essentiellement à la situation à l'intérieur et aux alentours de la bande de Gaza (en particulier dans le contexte du bouclage de cette dernière) et à la violence à l'égard des populations civiles. La Haut-Commissaire examine également d'autres mesures prises par les parties au cours de la période considérée qui ont des incidences sur la situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, elle expose brièvement les obligations juridiques de toutes les parties au titre du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire et formule des recommandations à l'intention du Conseil.

I. CONTEXTE JURIDIQUE: OBLIGATION DES PARTIES DE RESPECTER LES RÈGLES DU DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME ET DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

4. La résolution 7/1 du Conseil des droits de l'homme demande à toutes les parties concernées de respecter les règles du droit international des droits de l'homme et du droit

international humanitaire. Comme indiqué brièvement ci-après, aussi bien Israël que l'Autorité palestinienne, et le Hamas à Gaza, ont des obligations au titre du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme à l'égard des populations civiles, que ce soit en Israël ou dans le territoire palestinien occupé.

A. Droit international humanitaire

5. Les normes du droit international humanitaire les plus pertinentes au regard des responsabilités d'Israël dans le territoire palestinien occupé en tant que puissance occupante sont énoncées dans le Règlement de La Haye et la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Dans l'avis consultatif sur les conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé qu'elle a rendu en 2004, la Cour internationale de Justice (CIJ) a rappelé que, si Israël n'était pas partie à la Convention (IV) concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre qui a été adoptée à La Haye le 18 octobre 1907, à laquelle le Règlement de La Haye est annexé, les dispositions du Règlement de La Haye faisaient maintenant partie du droit international coutumier. La CIJ a également conclu que la quatrième Convention de Genève était applicable dans les territoires palestiniens qui étaient avant le conflit à l'est de la Ligne verte et qui à l'occasion de ce conflit avaient été occupés par Israël¹.

6. En ce qui concerne l'Autorité palestinienne, l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), par une déclaration datée du 7 juin 1982 s'est engagée unilatéralement à appliquer la quatrième Convention de Genève et son Protocole additionnel relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I). La Suisse, en sa qualité d'État dépositaire, a estimé valable cet engagement unilatéral². En 1989, l'OLP a pris par écrit l'engagement supplémentaire d'«adhérer aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 et aux deux Protocoles additionnels à ces conventions». Pour ce qui est du Hamas, il est lié par les obligations au titre du droit international humanitaire concernant, entre autres, la conduite des hostilités et les droits des civils et des autres personnes protégées. De plus, le Hamas a confirmé son engagement de respecter «le droit international et le droit international humanitaire pour autant qu'ils soient conformes à nos valeurs, coutumes et traditions authentiques»³.

¹ This fact has not been altered by Israel's 2005 unilateral withdrawal of its forces from the strip, as confirmed repeatedly since then by the General Assembly (most recently in its resolution 62/107 of 17 December 2007) and by the United Nations Secretary-General (notably in his message to the United Nations Seminar on Assistance to the Palestinian People, Amman, Jordan, 19 February 2008; and in his message to the opening of the 2008 session of the Committee on the Exercise of the Inalienable Rights of the Palestinian People, New York, 14 February 2008).

² ICJ Wall Opinion, para 9.

³ Text of the National Unity Government programme delivered by then Prime Minister Ismail Haniya before the Palestinian Legislative Council, 17 March 2007.
<http://www.islamicnews.net/Document/ShowDoc09.asp?DocID=91477&TypeID=9&TabIndex=2>.

B. Droit international des droits de l'homme

7. En ce qui concerne les responsabilités d'Israël à l'égard du territoire palestinien occupé en vertu des obligations qui lui incombent au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, dans son avis consultatif sur l'édification du mur, la Cour internationale de Justice a conclu que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention relative aux de l'enfant étaient applicables⁴. La position des organes conventionnels des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme fait écho à celle de la CIJ, en ce qu'elle considère qu'Israël, en tant qu'État partie aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, continue d'assumer la responsabilité de l'exécution de ses obligations au titre de ces instruments dans le territoire palestinien occupé, puisqu'il continue d'exercer sa juridiction dans ces territoires⁵. La CIJ a noté également que les obligations d'Israël au titre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels incluaient «une obligation de ne pas faire obstacle à l'exercice de ces droits dans les domaines où compétence a été transférée à des autorités palestiniennes»⁶.

8. Comme cela a été reconnu dans un certain nombre d'engagements publics par lesquels l'Autorité palestinienne, l'OLP et le Conseil législatif palestinien se sont déclarés résolus à respecter le droit international des droits de l'homme, l'Autorité palestinienne est également tenue de s'acquitter d'obligations internationales en matière de droits de l'homme⁷. Ces engagements comprenaient des assurances, des décisions et déclarations et divers accords conclus dans le cadre des Accords d'Oslo signés avec Israël, dans lesquels il était dit que les deux parties exerceraient leurs pouvoirs et responsabilités en «tenant dûment compte des normes et principes internationalement reconnus en matière de droits de l'homme et de primauté du droit». De la même façon, l'article XIV de l'Accord relatif à la bande de Gaza et à la région

⁴ ICJ Advisory Opinion, paras. 102-113 (where ICJ concluded that the protection offered by human rights conventions do not cease in cases of armed conflict and that the ICCPR, the ICESCR and the CRC are applicable in respect of individuals within its jurisdiction, even concerning those individuals under its jurisdiction outside its own-territory).

⁵ An examination of the concluding observations of different United Nations treaty bodies confirms this view: In its concluding observations of 2003, the Human Rights Committee (HRC) reiterated that the ICCPR provisions apply "to the benefit of the population of the Occupied Territories for all conduct by the State party's authorities or agents in those territories that affect the enjoyment of rights enshrined in the Covenant...". Similarly in its 2003 concluding observations, the Committee on Economic, Social and Cultural Rights (CESCR) reaffirmed its view that "the State party's obligations under the Covenant apply to all territories and populations under its effective control" (E/C.12/1/Add.90). The Committee on the Elimination of Racial Discrimination (CERD) drew a similar conclusion in its concluding observations of March 2007 (CERD/C/ISR/CO/13, para. 32).

⁶ ICJ Advisory Opinion, para. 112.

⁷ PLO chairman Yasser Arafat repeatedly stated that he and his Government were committed to respecting to all international human rights standards, for instance, to representatives of Amnesty International on 2 Oct 1993 and 7 Feb 1996.

de Jéricho daté de 1994 prévoit qu'Israël et la Palestine respectent l'un et l'autre les droits de l'homme⁸. En outre, la Loi fondamentale palestinienne⁹ contient un certain nombre d'articles protégeant les droits de l'homme ainsi qu'un engagement de respecter les dispositions des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme (les articles pertinents sont entrés en vigueur le 7 juillet 2002 et ont été modifiés en 2003). L'article 10 de la loi fondamentale prévoit que «les libertés et droits fondamentaux de la personne sont protégés et respectés» et que l'«Autorité nationale palestinienne s'emploiera sans délai à devenir partie aux pactes et déclarations régionaux et internationaux qui protègent les droits de l'homme». Son chapitre 2 concernant les «droits fondamentaux et les libertés publiques» (art. 9 à 33) garantit à chacun une série de droits civils (protection contre les arrestations illégales, droit à un procès équitable, interdiction de la torture et des punitions collectives, liberté d'expression, liberté de religion, etc.) ainsi que les principaux droits économiques et sociaux. L'établissement de la Commission palestinienne indépendante pour les droits des citoyens en 1993 par décision du Président Yasser Arafat aujourd'hui décédé constituait une autre mesure allant dans le sens du respect des droits de l'homme¹⁰. De plus, en application du Protocole relatif au redéploiement se rapportant à l'Accord intérimaire en date du 28 septembre 1995, l'Autorité palestinienne s'est aussi engagée à ce que sa police exerce ses pouvoirs et responsabilités en tenant dûment compte des normes et principes internationalement reconnus en matière de droits de l'homme et de primauté du droit, et à ce qu'elle soit guidée par la nécessité de protéger la population, de respecter la dignité humaine et d'éviter les harcèlements¹¹.

9. En ce qui concerne le Hamas, il convient de rappeler que les agents autres que des États qui exercent des fonctions et un contrôle de type gouvernemental à l'égard d'un territoire sont tenus de respecter les normes relatives aux droits de l'homme lorsque leur conduite a une incidence sur les droits de l'homme des individus placés sous leur contrôle¹². De surcroît,

⁸ In addition, the PA has undertaken to respect specific human rights obligations in the context of its membership of the Euro Mediterranean partnership, which was established in November 1995 with the adoption of Barcelona Declaration and which contains a human rights component, stating that members should respect fundamental human rights and freedom, and act in accordance with United Nations Charter and UDHR, as well as other obligations under international law, in particular those arising out of regional and international instruments to which they are party (Barcelona Declaration, 27-28 November 1995; http://ec.europa.eu/external_relations/euromed/bd.htm).

⁹ <http://www.palestinianbasiclaw.org/2002-basic-law>.

¹⁰ Furthermore, article 31 of the Palestinian Basic Law provides for the establishment by law of an independent commission for human rights. In May 2005, PICCR submitted before the PLC a draft law for discussion and approval. This draft law confirms PICCR as the National Human Rights Commission in Palestine with Ombudsman function at its core.

¹¹ Article XIX; The Israel-Palestinian Interim Agreement on the West Bank and the Gaza Strip.

¹² By way of example, in the joint report on Lebanon and Israel, a group of four Special Rapporteurs concluded that: "Although Hezbollah, a non-State actor, cannot become a party to these human rights treaties, it remains subject to the demand of the international community, first expressed in the Universal Declaration of Human Rights, that every organ of society respect and

le Hamas a indiqué qu'«il était déterminé (...) à promouvoir la primauté du droit, le respect de l'autorité judiciaire, la séparation des pouvoirs, le respect des droits de l'homme, l'égalité des citoyens; à lutter contre toutes les formes de discrimination; à protéger les libertés publiques, notamment la liberté de la presse et la liberté d'opinion...»¹³. Le Hamas a également confirmé son engagement de «respecter (...) les libertés publiques; de renforcer l'établissement de la démocratie; de protéger les droits de l'homme (...); et de respecter le droit international et le droit international humanitaire pour autant qu'ils soient conformes à nos valeurs, coutumes et traditions authentiques»¹⁴. Le Hamas a déclaré en outre: «Les droits et les libertés publiques nous sont sacrés, et le respect de la loi est un principe fermement établi auquel nous ne faisons pas d'entorse.»¹⁵.

II. PROGRÈS RÉALISÉS DANS L'APPLICATION DE LA RÉOLUTION

A. Bouclage de Gaza

Situation générale

10. Au cours de la période considérée, la bande de Gaza est restée coupée du monde extérieur, abstraction faite d'un nombre limité d'importations humanitaires et de déplacements d'un petit nombre de visiteurs étrangers, de patients nécessitant des soins d'urgence et de Palestiniens ayant obtenu des autorités israéliennes une autorisation de sortie. La frontière avec l'Égypte à Rafah a été ouverte à titre exceptionnel pour des considérations médicales entre le 2 et le 12 mars 2008. Le point de passage de Karni a été ouvert sporadiquement et uniquement pour laisser passer des céréales et des aliments du bétail, et celui d'Erez a été ouvert pour permettre le passage d'un nombre limité de commerçants, d'agents humanitaires et de patients au bénéfice d'une autorisation spéciale¹⁶. Entre le 20 février et le 25 avril, le point de passage de Sufa a été

promote human rights. (...) It is especially appropriate and feasible to call for an armed group to respect human rights norms when it exercises significant control over territory and population and has an identifiable political structure" Report of the Special Rapporteur on extrajudicial, summary or arbitrary executions, Philip Alston; the Special Rapporteur on the right of everyone to the enjoyment of the highest attainable standard of physical and mental health, Paul Hunt; the Representative of the Secretary-General on human rights of internally displaced persons, Walter Kälin; and the Special Rapporteur on adequate housing as a component of the right to an adequate standard of living, Miloon Kothari,(A/HRC/2/7), para. 19. See A/HRC/6/76, paras 4-9 for a brief overview of relevant events leading up to Hamas' takeover of the Gaza strip.

¹³ Speech delivered by Prime Minister Isma'il Haniya at the conference organized by the PCHR on "The New Government and the Agenda for Human Rights". Gaza, June 2006.

¹⁴ Text of the National Unity Government programme delivered by then Prime Minister Ismail Haniya before the Palestinian Legislative Council, 17 March 2007.
<http://www.islamicnews.net/Document/ShowDoc09.asp?DocID=91477&TypeID=9&TabIndex=2>.

¹⁵ Letter to PCHR by Isma'il Haniya on 01 October 2007.

¹⁶ OCHA, Report No. 61 Implementation of the Agreement on Movement and Access (5-18 March 2008).

ouvert trente-huit jours, laissant entrer à Gaza 2 424 camions, et celui de Kerem Shalom a été ouvert trente-trois jours, permettant l'entrée à Gaza de 875 camions. Au total, 521 camions ont été autorisés à acheminer une assistance alimentaire à Gaza au cours de cette période¹⁷.

11. La pénurie de carburant (exacerbée par les coupures de courant que Gaza connaissait déjà en raison de la destruction de certains transformateurs de sa centrale électrique en juin 2006) a eu des répercussions importantes sur tous les aspects de la vie à Gaza au cours de la période considérée, les stocks privés étant épuisés et les besoins liés à la saison des récoltes et de la pêche augmentant la demande. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, en mars, Israël a réduit ses livraisons de gasoil et d'essence de 57 % et 80 %, respectivement, par rapport à la même période en 2007¹⁸.

12. À la suite d'une attaque perpétrée par des militants palestiniens au point de passage de Nahal Oz le 9 avril, dans laquelle deux civils israéliens ont perdu la vie, Israël a restreint encore davantage les livraisons de carburant à Gaza. Les habitants de Gaza sont entièrement dépendants du carburant acheminé par Nahal Oz, Israël ne les autorisant pas à en recevoir d'une autre source ou par d'autres moyens. Dans les semaines qui ont suivi l'attaque, Israël a réduit d'environ 80 % la quantité d'essence, et de 43 % celle de gasoil, que les habitants de Gaza étaient autorisés à recevoir.

13. Dans le même temps, Israël a autorisé la centrale électrique de Gaza à recevoir 2,2 millions de litres de gasoil industriel par semaine, ce qui a permis une production d'électricité correspondant à quelque deux tiers seulement de la capacité normale de la centrale, qui est de 80 mégawatts¹⁹. Il en est résulté une diminution de l'alimentation électrique de Gaza pouvant atteindre 20 % durant les heures de pointe, ce qui a provoqué des coupures de courant pendant quatre à six heures par jour²⁰. Les livraisons de quantités limitées de gasoil industriel destinées à la centrale électrique de Gaza et de gaz domestique ont repris le 16 avril.

14. Le 11 avril, les Forces de défense israéliennes et des responsables de l'Autorité palestinienne ont accusé le Hamas de confisquer la moitié du volume de carburant qu'Israël transfère chaque semaine dans la bande de Gaza pour ses besoins militaires²¹.

15. Les activités des institutions des Nations Unies œuvrant dans la bande de Gaza ont aussi beaucoup pâti de la pénurie de carburant. Dans une déclaration commune publiée le 15 avril,

¹⁷ OCHA, Implementation of the Agreement on Movement and Access, Reports 60 and 61, covering the period between 20 February and 25 April. Also, Israeli Ministry of Defense, Unit of Coordination of Government Activities in the Territories (COGAT), from 1 April to 23 April 2008.

¹⁸ OCHA, Gaza Strip Inter-Agency Humanitarian Fact Sheet, March 2008.

¹⁹ Gaza Fuel Restrictions: Walking Toward Crisis, Gisha-Legal Centre for Freedom of Movement, 17 April 2008.

²⁰ Ibid.

²¹ Haaretz, 11 April 2008, <http://www.haaretz.com/hasen/spages/974043.html>.

ces institutions ont appelé à la cessation de tous les actes de violence, telles les attaques du point de passage de Nahal Oz, et à la reprise immédiate de l'acheminement du carburant et de sa distribution. Le 23 avril, la Sous-Secrétaire générale aux affaires politiques, M^{me} Angela Kane, a déclaré dans un exposé présenté au Conseil de sécurité que les réserves en carburant de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) «seraient épuisées le 24 avril», et que, à moins que l'essence ne soit de nouveau importée, «l'UNRWA suspendrait l'aide alimentaire qu'il fournit à 650 000 réfugiés ainsi que ses activités de ramassage des ordures de 500 000 habitants de Gaza»²².

Incidences sur l'exercice des droits de l'homme

16. Au cours de la période considérée, les restrictions susmentionnées frappant la circulation des personnes et des biens (particulièrement du carburant) ont entravé l'exercice par la population de la bande de Gaza de toute une série de ses droits fondamentaux, en particulier ses droits économiques, sociaux et culturels, mais également les droits à la vie et au respect de la dignité humaine et la liberté de circulation.

17. En ce qui concerne le droit à l'eau, la pénurie de carburant et l'absence de pièces et d'équipements de rechange ont continué de paralyser les réseaux d'approvisionnement en eau et d'évacuation des eaux usées. Environ 30 % des foyers de Gaza n'avaient accès à l'eau qu'un jour sur deux et pendant quelques heures seulement. Le dispositif d'évacuation des eaux usées a dû rejeter chaque jour à la mer entre 30 000 et 50 000 mètres cubes environ d'eaux usées partiellement traitées et 20 000 mètres cubes d'eaux d'égout non traitées, ce qui a compromis l'exercice du droit à la santé et à un niveau de vie suffisant²³. Quelque 10 000 à 30 000 mètres cubes supplémentaires d'eaux usées partiellement traitées se sont simplement répandus dans le sol, atteignant dans certains cas la nappe aquifère, et polluant les ressources en eau potable déjà maigres de la bande de Gaza²⁴.

18. La pénurie de carburant, le non-paiement des salaires et le manque de pièces de rechange ont également entraîné l'interruption du ramassage des ordures des 600 000 habitants de la ville de Gaza depuis le début du mois d'avril²⁵. Gaza produit 1 200 tonnes métriques de déchets solides par jour. L'UNRWA a ramassé chaque jour 200 tonnes de déchets solides et a fourni en mars 53 850 litres de carburant aux municipalités pour les aider dans leur activité de ramassage des poubelles. Les ordures s'amoncelaient néanmoins dans les rues, créant des risques supplémentaires pour la santé de la population²⁶.

19. En ce qui concerne le droit à l'alimentation, le coût du panier de la ménagère à Gaza (farine de blé, riz, légumes secs, huile végétale, huile d'olive, sucre et lait en poudre) a augmenté

²² Briefing to the Security Council on the situation of the Middle East, 23 April 2008.

²³ IRIN/OCHA OPT: Gaza's Sewage System in Crisis, 25 March 2008.

²⁴ Ibid.

²⁵ OCHA, Gaza Strip Inter-Agency Humanitarian Fact Sheet, March 2008.

²⁶ Ibid.

de 31 % depuis juin 2007²⁷. Un groupe d'organisations humanitaires britanniques a indiqué que, du fait des restrictions draconiennes imposées à la circulation des biens et des personnes, les prix des produits alimentaires augmentaient et des produits de première nécessité comme la farine de blé, le lait pour bébés et le riz, entre autres, devenaient de plus en plus rares. Près de 80 % de la population de la bande de Gaza vivait de l'assistance humanitaire, le taux de chômage officiel s'élevait à près de 40 % et devrait atteindre 50 %²⁸. Il conviendrait de noter que le droit à l'alimentation ne concerne pas au premier chef l'aide alimentaire; il désigne plutôt la capacité de se nourrir grâce à des moyens de subsistance suffisants.

20. Le bouclage de Gaza a eu aussi des effets sur le droit à la santé, entravant l'accès aux soins et limitant l'offre de médicaments dans la bande de Gaza. Selon l'OMS, si la situation se détériore encore davantage, cela pourrait constituer une menace pour la santé et augmenter, par exemple, les risques de mortalité maternelle et infantile, de mortalité des moins de 5 ans, de maladies transmissibles par l'eau ainsi que de traumatismes et de dépressions²⁹. L'OMS a indiqué que 55 des 416 médicaments essentiels et 142 des 596 fournitures médicales essentielles n'étaient pas disponibles en mars faute de ressources financières³⁰.

21. Le bouclage a eu des effets également sur l'accès des patients à des soins de santé à l'extérieur de la bande de Gaza. Du fait de la procédure complexe d'orientation des patients, quatre d'entre eux sont décédés en mars après s'être vu refuser l'autorisation de franchir le point de passage d'Erez: une petite fille de 12 mois atteinte d'un cancer du foie est décédée le 2 mars; un homme de 54 ans atteint d'un cancer du poumon est décédé le 14 mars; un homme de 48 ans souffrant de troubles cardiaques est décédé le 20 mars; et une femme de 58 ans atteinte d'un cancer du foie est décédée le 22 mars³¹. Dans le même temps, selon l'OMS, 257 patients ont été évacués par le poste frontière de Rafah entre le 1^{er} et le 12 mars.

22. Les organisations israéliennes de défense des droits de l'homme ont critiqué les services de sécurité israéliens pour la lenteur de leurs procédures visant à délivrer à des patients cancéreux ou cardiaques une autorisation leur permettant de recevoir un traitement en Israël ou de traverser Israël pour aller se faire soigner en Jordanie ou en Égypte. Selon Médecins pour les droits de l'homme, entre le 1^{er} et le 21 avril, 12 patients cancéreux supplémentaires ont été empêchés de se rendre en Israël pour y recevoir un traitement susceptible de les sauver³². En réponse aux

²⁷ Ibid.

²⁸ The Gaza Strip: A Humanitarian Implosion, 6 March 2008, Catholic Agency for Overseas Development, Amnesty International, CARE International UK, Christian Aid, Médecins du Monde UK, Oxfam, Save the Children UK and Trocaire.

²⁹ WHO, Health Action in Crises at <http://www.who.int/hac/>.

³⁰ OCHA, Gaza Strip Inter-Agency Humanitarian Fact Sheet, March 2008.

³¹ Ibid.

³² Physicians for Human Rights, 21 April 2008, at <http://www.phr.org.il/phr/article.asp?articleid=566&catid=55&pcat=-1&lang=ENG>.

critiques qui lui avaient été adressées, le service israélien de la sécurité intérieure a signalé une augmentation des activités visant à exploiter la politique humanitaire d'Israël –, à savoir la délivrance par des médecins de Gaza d'autorisations médicales frauduleuses en échange de pots-de-vin –, faisant valoir que les demandes de «militants terroristes» d'entrer en Israël pour y recevoir un traitement médical avaient accru le danger pour la sécurité de l'État³³.

23. En outre, selon le Ministère palestinien de la santé à Ramallah, le 21 avril la plupart des ambulances de Gaza ont été immobilisées en raison de la pénurie de carburant. D'après le Ministère, la pénurie de carburant et les coupures de courant continuelles ont également eu pour effet de réduire la capacité de stérilisation du matériel médical et d'empêcher le fonctionnement des équipements médicaux. Le Ministère a souligné aussi que la capacité des générateurs de secours utilisés pour alimenter les équipements médicaux nécessaires pour sauver des vies ne leur permettait de fonctionner que pendant une période très courte³⁴.

24. En ce qui concerne le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre, le bouclage et les fréquentes incursions militaires ont nui à la protection des habitants de Gaza dans le domaine psychosocial. Au cours des deux premières semaines de mars, le Programme communautaire de santé mentale de l'UNRWA a examiné 39 000 élèves d'écoles de l'UNRWA dans le nord de Gaza pour déterminer l'ampleur de l'exposition et la réaction de ces enfants aux incursions militaires de février et mars 2008. L'UNRWA a constaté que 790 élèves étaient exposés à des situations traumatiques; dans 281 cas notamment, un membre de la famille de l'élève avait été tué, 199 élèves avaient vu des corps mutilés et les habitations de 101 autres avaient été endommagées³⁵. Au cours de la même période, les conseillers de l'UNRWA ont offert des services d'appui collectif et individuel à ces 790 enfants, dont 94 % présentaient des réactions post-traumatiques importantes et étaient susceptibles de développer par la suite des troubles post-traumatiques. Une étude réalisée en février 2008 par le Département de psychologie de l'Université islamique auprès de 244 familles de la bande de Gaza a mis en évidence des modifications du comportement et une augmentation des difficultés psychosociales chez les enfants: peurs (61 %), anxiété (63 %), colère (45 %), troubles du sommeil (43 %), absentéisme scolaire (40 %), manque de concentration en classe (50 %), difficultés pour faire les devoirs (47 %) et indifférence à l'égard des activités récréatives ou éducatives (51 %)³⁶.

25. En ce qui concerne l'accès à l'éducation, le système de transports de Gaza a été presque entièrement paralysé en raison de la pénurie de carburant découlant des restrictions frappant les quantités de carburant que pouvaient se procurer les habitants de Gaza, de la grève déclenchée par l'Association des propriétaires de stations-service de Gaza, et de la fermeture ininterrompue

³³ Jerusalem Post, 21 April 2008, <http://www.jpost.com/servlet/Satellite?cid=1208422652388&pagename=JPost%2FJPArticle%2FshowFull>.

³⁴ Ministry of Health press release, 21 April 2008.

³⁵ OCHA, Gaza Strip Inter-Agency Humanitarian Fact Sheet, March 2008.

³⁶ Ibid.

du point de passage de Nahal Oz par lequel transitent l'essence et gasoil³⁷. Selon des organisations palestiniennes de défense des droits de l'homme, la moitié du secteur de l'éducation de Gaza était paralysé, élèves et enseignants étant dans l'incapacité de se rendre dans les établissements scolaires. Le taux d'absentéisme dans les écoles et les universités se situait entre 20 et 50 %, ce qui compromettrait la pleine jouissance du droit à l'éducation³⁸.

26. Le bouclage de Gaza a eu également une incidence sur la liberté de religion ou de croyance des habitants en les empêchant d'accéder à certains des lieux de culte musulmans et chrétiens les plus sacrés, comme la mosquée d'Al-Aqsa, l'église du Saint-Sépulcre à Jérusalem et l'église de la Nativité à Bethléem.

27. Le bouclage a eu aussi des effets néfastes sur la situation des détenus à la fois avant et pendant la période considérée. Après la prise de contrôle de la bande de Gaza par le Hamas en juin 2007, les Forces de sécurité israéliennes ont décidé de suspendre le droit de visite des familles des Palestiniens originaires de la bande de Gaza. En avril 2008, 760 détenus venant de Gaza (dont 4 femmes) étaient touchés par cette décision. En outre, le programme de visites du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), qui fonctionnait depuis 1968, a été arrêté peu de temps après la prise de contrôle par le Hamas en juin 2007, dans une période de grande violence. Depuis lors, Israël n'a pas donné son accord pour la reprise du programme, qui permet au CICR de coordonner et de faciliter les visites des proches des habitants de Gaza en détention. Depuis juin 2007, la communication entre les détenus et leur famille se résume à des lettres envoyées de la prison, qui mettent environ six semaines pour parvenir à Gaza. Le CICR a déclaré qu'avant juin il ne faisait passer chaque mois qu'une dizaine de messages entre les prisonniers et leur famille, mais que le nombre de ces messages s'élevait maintenant à 300 par mois, et il a fait observer que ces brefs messages, soumis à la censure militaire, n'étaient guère satisfaisants³⁹.

28. L'impact défavorable sur la jouissance des droits de l'homme découlant du bouclage de Gaza par Israël aurait été exacerbé dans certains cas par des immixtions dans l'activité humanitaire d'un certain nombre d'organismes d'aide et d'organisations de développement œuvrant dans la bande de Gaza, qui se sont plaints que les pressions politiques exercées à leur endroit pour qu'ils ne collaborent pas avec les agents du Hamas à Gaza nuisaient à l'efficacité de leur action.

B. Violences à l'égard des populations civiles

Généralités

29. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, entre le 25 février et le 25 avril 2008, 221 Palestiniens ont été tués dans le cadre du conflit armé international qui oppose Israéliens et Palestiniens dans le territoire palestinien occupé (19 en Cisjordanie et 202 à Gaza).

³⁷ Gaza Fuel Restrictions: Walking Toward Crisis, Gisha-Legal Centre for Freedom of Movement, 17 April 2008. See also PCHR, Press Release, 14 April 2008.

³⁸ Palestinian Centre for Human Rights, Press Release, 14 April 2008.

³⁹ IRIN/OCHA, 22 April 2008, <http://www.irinnews.org/Report.aspx?ReportId=77862>.

En outre, quelque 160 Palestiniens ont été blessés en Cisjordanie et 300 dans la bande de Gaza. Au cours de la même période, 10 civils israéliens ont été tués et près de 25 autres ont été blessés. L'Armée de l'air israélienne a mené au moins 75 raids aériens sur différentes cibles à l'intérieur de la bande de Gaza pendant la période considérée.

Opérations menées par des militants palestiniens entre le 25 février et le 25 avril 2008

30. Le 6 mars 2008, huit civils israéliens ont été tués et 11 autres blessés lorsqu'un Palestinien armé a ouvert le feu à l'intérieur d'une école juive à Jérusalem-Ouest⁴⁰. Un rabbin orthodoxe a été poignardé près de la porte de Damas, dans la vieille ville de Jérusalem, le 18 mars. Un groupe de militants palestiniens basé en Israël, Ahrar Al-Jalil, a revendiqué cette agression⁴¹.

31. À Gaza, deux civils israéliens et un soldat ont été tués le 8 avril au cours d'une opération menée par des militants palestiniens à Nahal Oz, l'un des points de passage de Gaza. Plusieurs organisations ont revendiqué l'opération militaire, notamment le Jihad islamique et l'aile militaire du Front populaire de libération de la Palestine (FPLP). L'opération aurait eu pour but d'enlever des soldats israéliens.

32. Au cours de la période considérée, on estime que les militants palestiniens ont tiré environ 640 obus de mortier et 450 roquettes, pour la plupart de type Qassam, depuis Gaza sur le sud d'Israël, notamment sur les villes de Sderot et Ashkelon. Si la plupart de ces tirs n'avaient pas d'objectif précis, certains tirs de mortier de faible portée auraient pris pour cible des installations militaires ou des soldats israéliens se trouvant à proximité de la frontière. Une douzaine d'Israéliens ont été blessés par des tirs de roquette et d'obus de mortier de militants palestiniens et un grand nombre d'habitants de Sderot et d'autres localités du sud d'Israël, en particulier des enfants, ont été traumatisés. Les tirs de roquette ont également fait des dégâts matériels, endommageant notamment des habitations et d'autres bâtiments.

33. De plus, en Cisjordanie, deux gardes de sécurité israéliens ont été tués dans la nuit du 25 avril au cours d'une attaque armée dans la zone industrielle de Nitzanei Shalom, près de la ville de Tulkarem. Un troisième garde est parvenu à s'enfuir après que le tireur eut ouvert le feu.

Opérations militaires israéliennes entre le 25 février et le 25 avril 2008

34. Au cours de la période considérée, les Forces de sécurité israéliennes ont mené au moins 30 incursions militaires à l'intérieur de Gaza et 348 dans différents endroits de la Cisjordanie. Bien qu'il y ait eu beaucoup plus d'incursions en Cisjordanie que dans la bande de Gaza, il y a eu nettement moins de personnes blessées ou tuées en Cisjordanie qu'à Gaza. Cette différence pouvait s'expliquer par la nature des méthodes et des armes utilisées dans les opérations en question.

⁴⁰ Haaretz, 7 March 2008, <http://www.haaretz.com/hasen/objects/pages/PrintArticleEn.jhtm1?itemNo=961767>.

⁴¹ Israel National News, 18 March 2008, <http://www.israelnationalnews.com/News/News.aspx/125596>.

35. Au total, 221 Palestiniens, dont 7 femmes et 51 enfants, auraient été tués dans le cadre du conflit armé international opposant Israéliens et Palestiniens. Le nombre de personnes blessées a aussi augmenté: quelque 460 Palestiniens, dont 145 enfants et 20 femmes, ont été blessés dans le contexte d'opérations menées par les Forces de sécurité israéliennes dans la bande de Gaza et en Cisjordanie.

36. Israël a poursuivi sa politique d'assassinats ciblés de militants et de membres des forces de sécurité palestiniennes. Des organisations palestiniennes de défense des droits de l'homme ont fait état d'un bilan de 16 morts parmi des militants ou des membres des Forces de sécurité palestiniennes qui n'étaient pas directement impliqués dans des hostilités au cours de la période considérée, dont 10 à Gaza et les 6 autres en Cisjordanie. En outre, au moins 12 civils palestiniens, dont 2 enfants et 1 personne handicapée, auraient été blessés, indirectement victimes d'opérations de ce type. Le 12 mars, quatre militants palestiniens recherchés ont été tués par les Forces spéciales israéliennes à Bethléem. Une organisation non gouvernementale israélienne a demandé l'ouverture d'une enquête pénale sur ces assassinats, ainsi que d'une enquête concernant la démolition de la maison de l'une des quatre victimes à laquelle auraient procédé les Forces de sécurité israéliennes. La maison aurait été démolie non pas pour les besoins de l'opération mais pour punir l'épouse et les sept enfants de la victime⁴².

37. La plupart des Palestiniens tués ont perdu la vie lors d'une vaste opération de l'armée israélienne dans la bande de Gaza entre le 27 février et le 3 mars. Cette seule opération militaire a fait 269 blessés et 120 morts parmi les Palestiniens⁴³, coûtant notamment la vie à 34 enfants et 6 femmes. Des organisations palestiniennes ont dit que sept de ces enfants auraient été tués alors qu'ils se trouvaient chez eux. Cinq enfants avaient moins de 12 ans, et parmi eux se trouvait un bébé de 6 mois. Selon des organisations palestiniennes de défense des droits de l'homme, quatre enfants avaient peut-être été impliqués dans des combats⁴⁴. En outre, deux enfants de Cisjordanie (l'un d'Hébron et l'autre de Ramallah) ont été tués alors qu'ils participaient à des manifestations contre les opérations militaires israéliennes à Gaza.

38. De surcroît, l'opération qui s'est déroulée du 27 février au 3 mars aurait donné lieu à des destructions massives de terrains, d'infrastructures et de bâtiments, ainsi que d'institutions religieuses et pédagogiques. Vingt-et-une maisons auraient été entièrement détruites, privant d'un toit 147 Palestiniens, et 88 maisons avaient été gravement ou partiellement endommagées, ce qui a créé un préjudice à 616 autres personnes⁴⁵. Le 28 février, un bombardement aérien israélien visant la Fédération générale palestinienne des syndicats, dont les locaux se trouvent dans une vaste zone résidentielle de Jabalia, dans le nord de la bande de Gaza, a entièrement

⁴² B'Tselem, Press Release, 27 March 2008, at http://www.btselem.org/english/Press_Releases/20080327.asp.

⁴³ OCHA, Protection of Civilians Weekly Report, 27 February-4 March 2008, at http://www.ochaopt.org/documents/Weekly_Briefing_Notes_249_English.pdf.

⁴⁴ Defence for Children International/Palestine Section, 6 March 2008, at <http://www.dci-pal.org/english/display.cfm?DocId=696&CategoryId=16>.

⁴⁵ Gaza Strip Inter-Agency Humanitarian Fact Sheet, March 2008.

détruit un immeuble de cinq étages (qui, selon Israël, servait de dépôt d'armes au Hamas) et endommagé des dizaines d'autres habitations alentour. Cette attaque a fait 44 blessés, dont 12 enfants et 6 femmes.

39. Les médias et des organisations de défense des droits de l'homme ont indiqué que des équipes médicales et des ambulances étaient également visées. Dans trois incidents différents, des ambulances et du personnel médical auraient essuyé des coups de feu alors qu'ils tentaient de se rendre auprès de personnes blessées, qui ont ainsi perdu la vie. Un auxiliaire médical a également été grièvement blessé par des tirs militaires israéliens sur des ambulances qui allaient chercher des blessés à l'endroit où étaient tombés des missiles tirés par un hélicoptère⁴⁶.

40. Les Forces de sécurité israéliennes ont affirmé que les militants palestiniens exploitaient la population palestinienne pour parvenir à leurs fins, à savoir qu'ils lançaient sciemment leurs roquettes depuis des agglomérations, utilisaient des habitations civiles pour y cacher des armes et du matériel de fabrication d'explosifs, et se servaient des civils comme de boucliers dans l'attente de frappes aériennes⁴⁷. Les Forces de sécurité israéliennes ont également indiqué que, pour éviter de faire des victimes civiles, avant d'attaquer leurs cibles elles envoyaient des messages d'alerte recommandant aux civils de quitter les lieux⁴⁸.

41. Après l'opération qui s'est déroulée du 27 février au 3 mars 2008, un calme relatif a régné pendant quelques semaines, durant lesquelles il n'y a eu aucune offensive militaire israélienne de grande envergure ni aucune frappe aérienne à Gaza, et les militants palestiniens ont tiré moins de roquettes et d'obus de mortier sur Israël. Le 8 avril toutefois, après que deux chauffeurs civils israéliens eurent été tués par des militants palestiniens au terminal gazier de Nahal Oz, les Forces de défense israéliennes ont repris leurs incursions dans le nord et l'est de la bande de Gaza, faisant 7 morts (dont 1 jeune de 16 ans de la ville de Gaza) et 15 blessés par les Palestiniens.

42. Le 16 avril, après que trois soldats israéliens eurent trouvé la mort dans une embuscade en face du kibboutz Be'eri, à proximité de la frontière avec Gaza, les Forces de sécurité israéliennes ont lancé des attaques sur Gaza qui ont coûté la vie à quelque 18 Palestiniens, dont 13 auraient été des non-combattants. Au cours de l'une de ces attaques, un caméraman de l'agence Reuters

⁴⁶ Al-Mezan Centre for Human Rights: Report on IOF's Operation Warm Winter in the Gaza Strip (27 February-3 March, 2008), March 2008.

⁴⁷ <http://www.mfa.gov.il/MFA/Terrorism-+Obstacle+to+Peace/Hamas+war+against+Israel/Hamas+exploitation+of+civilians+as+human+shields+-+Photographic+evidence.htm>.

⁴⁸ A similar conduct of hostilities was witnessed during the war in Lebanon in 2006. As the Special Rapporteur on extrajudicial, summary or arbitrary executions stated in the report following the mission to Lebanon, "Israel's responsibility to distinguish between combatants and civilians is in no way discharged by warning civilians that they will be targeted. Warnings are required for the benefit of civilians, but civilians are not obligated to comply with them. A decision to stay put - freely taken or due to limited options - in no way diminishes a civilian's legal protections. It is categorically and absolutely prohibited to target civilians not taking a direct part in hostilities".(A/HRC/2/7), para. 41, p. 10.

et trois autres personnes, dont deux mineurs⁴⁹, ont été tués par un obus tiré d'un char (le caméraman au moment où il filmait le char et deux des trois autres personnes alors qu'elles circulaient à bicyclette à proximité du véhicule des journalistes, sur lequel figurait clairement le signe «Presse»).

Des organisations de défense des droits de l'homme ont affirmé, en se fondant sur des investigations menées sur place, que les soldats israéliens avaient tiré témérement ou délibérément sur l'équipe du journaliste. Elles ont également recueilli des preuves montrant que le char avait tiré un obus à fléchettes, qui, avant d'atteindre le sol, libère des centaines de projectiles en forme de flèches. Des associations de défense des droits de l'homme en Israël et en Palestine exhortent depuis longtemps les forces armées israéliennes à cesser d'utiliser des obus à fléchettes à Gaza parce que les projectiles se dispersent sur une vaste zone et risquent ainsi davantage de frapper sans discrimination des civils⁵⁰. Le 20 avril, l'armée israélienne a annoncé qu'elle mènerait une enquête officielle pour élucider les circonstances du décès du caméraman de l'agence Reuter.

43. En Cisjordanie, une centaine de Palestiniens auraient été blessés par des tirs des forces de sécurité israéliennes dans le cadre de multiples manifestations et actions de protestation contre les opérations militaires israéliennes à Gaza. Trois Palestiniens ont été tués, dont deux enfants, et 13 autres civils ont été blessés au cours d'actions de protestation ou d'incursions en Cisjordanie. Le 16 avril, le corps dénudé et mutilé d'un jeune garçon de 15 ans a été découvert sur un terrain placé sous le contrôle de colons résidant dans la colonie d'Al-Hamra, près de Naplouse au nord de la Cisjordanie. La Police israélienne a ouvert une enquête à ce sujet⁵¹.

44. Un Palestinien a été tué et six autres blessés dans différents échanges de coups de feu avec des colons israéliens. Le 31 mars 2008, un colon israélien a abattu un étudiant palestinien qui attendait un taxi sur la route 60. La victime a été agressée par deux colons israéliens qui attendaient à un arrêt de bus situé près de l'entrée de la colonie Shilu, au nord de la ville de Ramallah⁵². Le 9 avril, deux colons israéliens ont attaqué un véhicule palestinien près de la ville

⁴⁹ PCHR identified them as Ahmed 'Aaref Farajallah, 14, Ghassan Khaled Abu 'Otaiwi, 17, and Khalil Isma'il Dughmush, 22.

⁵⁰ Human Rights Watch Press Release, 20 April 2008.

⁵¹ It was reported that, based on the interviews with many people in the area, that the 15 year old had tried to return home via the Al-Hamra checkpoint, but was refused passage through as being only 15 years old, he had no identification (IDs are only issued to Palestinians aged 16 years and over). It appears that he was then forced to walk around the long way home and there probably "abducted" on 15 April. Reference: <http://sabbah.biz/mt/archives/2008/04/19/body-palestinian-boy-found-mutilated-israeli-settlement/>.

⁵² PCHR Weekly Report No. 14/2008. http://www.pchrgaza.org/files/W_report/English/2008/03-04-2008.htm. Israeli sources claimed that the victim attempted to attack the two settlers using a knife.

de Naplouse, blessant deux femmes⁵³. Des colons israéliens auraient également perpétré des attaques en mars près de Qalqilya, jetant des pierres sur des véhicules palestiniens qui transportaient des civils⁵⁴. Le 14 avril, au moins 40 colons israéliens venus de la colonie de Gilad, au sud-ouest de Naplouse, ont déraciné une trentaine d'amandiers appartenant à des Palestiniens du village de Til⁵⁵. Plusieurs organisations non gouvernementales israéliennes s'occupant des droits de l'homme ainsi que des organisations non gouvernementales internationales ont saisi le conseil du village et lui ont exposé l'incident. Le chef de ce conseil a indiqué qu'il n'avait pas connaissance, au moment de la rédaction du présent rapport, de l'ouverture d'une enquête par la Police israélienne.

Autres incidents, y compris les violences entre Palestiniens, survenus entre le 25 février et le 24 avril 2008

45. Au cours de la période considérée, une trentaine de Palestiniens, dont neuf seraient des civils (parmi lesquels cinq enfants), ont été tués et quelque 26 autres ont été blessés dans le cadre de violences entre Palestiniens, selon des organisations palestiniennes de défense des droits de l'homme.

46. On a signalé plusieurs incidents imputables à des groupes armés non identifiés à Gaza, et la situation en matière d'ordre public a continué de se détériorer. Des luttes de clans, des enlèvements, des attaques contre des institutions publiques et des atteintes aux libertés civiles ont fait de nouvelles victimes parmi la population. Selon des organisations palestiniennes de défense des droits de l'homme, ces incidents ont coûté la vie à 28 Palestiniens à Gaza⁵⁶.

47. Parmi les incidents survenus à Gaza, on retiendra les faits suivants: le 2 mars 2008, des inconnus armés ont agressé le directeur du programme communautaire de santé mentale de Gaza, dans la ville de Deir el Balah située au centre de la bande de Gaza. Les circonstances de l'affaire n'ont pas encore été élucidées⁵⁷. Le 19 mars, la presse locale a annoncé que les forces de sécurité du Hamas avaient arrêté le directeur de l'hôpital Nasser de Khan Younis et démis de ses fonctions le Vice-Ministre des transports, avant d'investir son bureau et de confisquer son véhicule⁵⁸. Le 23 mars, la police de Gaza a arrêté un membre du bureau politique du FPLP⁵⁹. Le 13 avril, des inconnus armés ont enlevé un ancien cadre du Service général du renseignement

⁵³ PCHR Weekly Report No. 15/2008. http://www.pchrgaza.org/files/W_report/English/2008/10-04-2008.htm.

⁵⁴ For instance, on 14 April on the Nablus- Qalqilia Road, bypassing the Qedumim settlement.

⁵⁵ PCHR Weekly Report No.: 16/2008. http://www.pchrgaza.org/files/W_report/English/2008/17-04-2008.htm.

[⁵⁶ Interview with Al-Mezan Centre for Human Rights, Gaza, April 2008.]

⁵⁷ See, Al-Mezan Centre for Human Rights, Press Release, 6 March 2008.

⁵⁸ Ibid. 19 March 2008.

⁵⁹ Al-Hayat Al-Jadida on 24 March 2008.

palestinien et l'ont emmené vers une destination indéterminée. Le 15 avril, la police a informé la famille que son corps avait été découvert dans la région de Sheik Ejlin, au sud-ouest de la ville de Gaza. Selon des organisations locales de défense des droits de l'homme, le corps présentait des signes manifestes de sévices. Dans une déclaration publiée par la presse locale le 17 avril, le Fatah a rendu le Hamas responsable du décès de cet homme, et a demandé l'ouverture d'une enquête équitable et objective concernant l'affaire. Les autorités de Gaza ont annoncé qu'il serait procédé à une enquête, dont les conclusions seraient rendues publiques, et que des mesures juridiques seraient prises pour accorder réparation des exactions et traduire en justice leurs auteurs. La presse locale a indiqué qu'une commission parlementaire avait également été constituée pour enquêter sur le décès de l'ancien cadre du renseignement. De plus, les organisations locales de défense des droits de l'homme ont enregistré 10 attaques contre des institutions publiques et des rassemblements pacifiques dans la bande de Gaza au cours de la période considérée.

48. En Cisjordanie, les violences entre Palestiniens ont aussi fait de nouvelles victimes. Selon différentes sources, les forces de sécurité de l'Autorité palestinienne ont arrêté six membres du Hamas en Cisjordanie le 3 mars 2008⁶⁰, et deux autres le 18 mars⁶¹. Le 28 mars, au moins trois Palestiniens ont été tués dans des incidents violents survenus dans le village de Kufur Thuluth, au sud-est de la ville de Qalqilya. Le 12 avril, des affrontements opposant des étudiants affiliés au Fatah à d'autres affiliés au Hamas se sont produits sur le campus de l'Université d'Hébron, après que les étudiants proches du Hamas eurent distribué des tracts dans lesquels les Forces de sécurité de l'Autorité palestinienne étaient accusées d'avoir arrêté quatre de leurs compagnons. Plusieurs étudiants ont été blessés et des installations universitaires ont été endommagées au cours de ces affrontements. Le 8 avril, un échange de coups de feu a eu lieu entre les forces de sécurité de l'Autorité palestinienne et plusieurs membres des Brigades des Martyrs d'Al-Aqsa qui s'étaient échappés de la prison de Jneid, à Naplouse, où ils avaient été placés en détention après s'être rendus aux autorités en échange d'une promesse d'amnistie. Au total, cinq agents des Forces de sécurité palestiniennes, un membre des Brigades des Martyrs d'Al-Aqsa et deux civils (une mère et son fils) ont été blessés. Le 13 avril, des Palestiniens armés ont attaqué la voiture du Gouverneur de Naplouse, sans faire de victimes.

C. Autres mesures prises par les parties qui ont des incidences sur la situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé

49. En ce qui concerne la liberté de manifester sa religion⁶² et le droit à l'éducation, entre le 26 février et le 6 mars 2008, les Forces de défense israéliennes ont ordonné la fermeture et la confiscation d'établissements d'Hébron appartenant à la Société caritative islamique, au motif de

⁶⁰ Ma'an News, 4 March 2008 at <http://www.maannews.net/en/index.php?opr=ShowDetails&Do=Print&ID=28147>.

⁶¹ Ma'an News, 18 March 2008 at <http://www.maannews.net/en/index.php?opr=ShowDetails&Do=Print&ID=28351>.

⁶² The freedom to manifest one's religion includes the freedom to establish seminaries or religious schools, as set out in the Human Rights Committee's general comment No. 22 (1993), para. 4.

ses liens avec le Hamas. Parmi les établissements visés figurent une école en construction prévue pour accueillir 1 500 filles, le bâtiment qui abrite le marché d'Al Huda – dans lequel se trouvent une bibliothèque pour enfants, huit boutiques, un centre de physiothérapie, un cabinet dentaire et un centre de cardiologie, et trois organisations non gouvernementales, dont la Société de la jeunesse musulmane –, l'entrepôt de la Société caritative islamique, un restaurant et deux boulangeries. La Société caritative emploie près de 550 personnes, notamment des enseignants et des conseillers, et elle gère également deux orphelinats.

50. Même si ces orphelinats n'ont fait l'objet d'aucune décision par écrit des Forces de défense israéliennes, ces dernières ont donné oralement des instructions pour les fermer et expulser les personnes qui y résidaient, après quoi elles auraient mené deux incursions dans les établissements en question. Au cours de la première (le 6 mars), les Forces de défense israéliennes ont apparemment confisqué la totalité des vêtements, des produits alimentaires et des articles de papeterie et autres des enfants. La deuxième incursion aurait eu lieu au milieu de la nuit, une semaine plus tard, ce qui a tourmenté les enfants et leur a fait peur. Ces orphelinats accueillent 3 192 enfants, dont 95 ne peuvent pas rentrer chez eux en raison de la situation économique particulièrement difficile et 55 n'ont aucune famille. Les 3 042 autres enfants viennent d'une famille monoparentale ou n'ont plus que des parents plus ou moins proches. À l'époque de la rédaction du présent rapport, la Société caritative islamique d'Hébron n'avait pas de plan de rechange lui permettant d'héberger ces enfants ou de leur offrir une assistance humanitaire s'ils étaient expulsés. Le 7 avril, la Haute Cour de justice israélienne a suspendu provisoirement l'exécution de la décision jusqu'à la tenue d'une nouvelle audience sans fixer de délai aux forces de sécurité israéliennes pour présenter les fondements juridiques de la mesure de fermeture. Compte tenu de la vulnérabilité des personnes touchées, dont la plupart sont des enfants, la fermeture de ces institutions caritatives pourrait avoir des conséquences particulièrement graves sur le plan de la situation humanitaire et des droits de l'homme.

51. En ce qui concerne le droit à un niveau de vie suffisant, en particulier à un logement convenable, il a été procédé à un certain nombre de démolitions de maisons et d'expulsions un peu partout en Cisjordanie au cours de la période considérée. En mars, les Forces de défense israéliennes ont détruit des habitations et des bâtiments abritant le bétail ainsi que du matériel agricole dans la vallée du Jourdain et les régions de Qalqilya, Jéricho, Hébron et Jérusalem, privant de foyer 131 personnes. Les localités touchées sont celles d'al-Hadidiya et de Frush Beit Dajan dans la vallée du Jourdain, d'Al-Jiftlik à Jéricho, d'Arab ar-Ramadin⁶³ et d'Izbit At-Tabib⁶⁴ à Qalqilya, d'Ad Deirat, d'Umm Lasafa, de Qaqawia et d'Imneizel à Hébron, et enfin les communes d'Hizma, d'Al Jib et d'Anata dans le district de Jérusalem. En avril, une maison a été démolie dans le village d'Anata, près de Jérusalem. Cette maison, dans laquelle vivait une famille de 12 personnes, dont cinq enfants, avait été démolie une première fois en décembre 2005, puis reconstruite par des membres du réseau international de volontaires en 2007.

⁶³ See also: OCHA Weekly Report (12-18 March 2008), <http://www.ochaopt.org/documents/WBN251.pdf>.

⁶⁴ Stop The Wall, Briefing: 12.03.08, Continuous demolitions in Jordan Valley and Qalqilia district require international action.

52. En ce qui concerne l'interdiction de la torture, le 26 février 2008, des organisations palestiniennes de défense des droits de l'homme⁶⁵ et la Commission palestinienne indépendante pour les droits des citoyens ont demandé l'ouverture d'une enquête indépendante concernant le décès du cheikh Majid' Abdul' Aziz Mustafa al-Barghouti, un homme de 44 ans décédé le 22 février alors qu'il était détenu par le Service général du renseignement de l'Autorité palestinienne à Ramallah. Il aurait été arrêté le 14 février par quatre hommes masqués au moment où il sortait d'une mosquée de quartier. Dans le rapport d'autopsie, établi à la demande du Procureur général palestinien, le décès subit a été qualifié de «naturel» et attribué à un arrêt cardiaque dû à un cœur anormalement gros. Il semblerait qu'il existe des éléments, «notamment des photographies», permettant de penser qu'avant de mourir l'intéressé avait été soumis à des actes de torture et des mauvais traitements, et qu'il pourrait aussi avoir été victime d'une négligence médicale pendant sa détention. Le 3 avril 2008, une mission d'établissement des faits constituée par le Conseil législatif palestinien pour enquêter sur le décès de Majid al-Barghouti a rendu son rapport⁶⁶, dans lequel elle concluait à l'existence de signes laissant penser que l'intéressé avait subi des actes de torture et reçu des coups, et indiquait que rien ne permettait d'établir qu'il présentait de quelconques troubles de santé antérieurs à sa détention, ajoutant que les services médicaux dont avait bénéficié le détenu n'étaient pas adaptés. Sur la base de ce rapport, le Président palestinien Mahmoud Abbas a demandé l'ouverture d'une enquête interne pour faire la lumière sur toutes violations qui auraient pu être commises dans le cadre de la détention de Majid al-Barghouti. Il a également demandé que les auteurs de ces violations soient sanctionnés et a invité le parquet général à renforcer les inspections de tous les lieux de détention⁶⁷.

53. En ce qui concerne la liberté d'expression et d'opinion et le droit de réunion pacifique, les incidents ci-après ont été signalés: le 4 mars 2008, le Ministère de l'intérieur de Gaza a décidé d'interdire aux correspondants de la chaîne de télévision Palestine TV d'exercer leur activité à Gaza⁶⁸. Le 5 mars, le Front de lutte populaire de Palestine, un groupe membre de l'OLP, a déclaré que la police du Hamas avait interdit une manifestation populaire contre les agressions israéliennes dans la bande de Gaza⁶⁹. Le 10 mars, l'Organisation de jeunesse du Fatah a déclaré que la police du Hamas avait interdit un rassemblement de jeunes organisé par le Fatah dans la ville de Gaza et avait menacé d'arrêter les personnes qui y participeraient⁷⁰. Le 12 mars,

⁶⁵ Report, United Against Torture Coalition, 3 March 2008; Al Haq: the findings of the PLC investigating the death of Majd abdel Aziz Bhargouthi must be implemented, 10 April 2008, <http://www.alhaq.org/etemplate.php?id=360>; PCHR, 26 February 2008, <http://www.emhrn.net/pages/512/news/focus/51380>.

⁶⁶ Unofficial translation of PLC committee findings: <http://www.unitedagainsttorture.org/more.asp?NewsID=39>.

⁶⁷ Al Quds (in Arabic), 18 March 2008, <http://www.alquds.com/node/18544>.

⁶⁸ Palestinian Centre for Human Rights, Press Release. 5 March 2008.

⁶⁹ Maan News Agency, 5 March 2008. <http://www.maannews.net/ar/index.php?opr=ShowDetails&Do=Print&ID=103500>.

un certain nombre d'agents des forces de sécurité préventive de Ramallah ont pris d'assaut le siège de l'agence de presse Ramttan, puis ont arrêté l'un des rédacteurs en chef, dont ils ont saisi l'ordinateur et certains effets personnels⁷¹, avant de le relâcher le jour suivant (grâce à une médiation).

54. En ce qui concerne la liberté de circulation, les déplacements de Palestiniens entre la Cisjordanie, Gaza et Jérusalem-Est ainsi qu'à l'intérieur de la Cisjordanie ont continué de faire l'objet de restrictions, qui ont même été renforcées⁷². Au cours de la période considérée, plus de 600 opérations de fermeture de toute sorte ont empêché les Palestiniens d'exercer leur droit à la liberté de circulation à l'intérieur de la Cisjordanie. Le tracé du mur, les colonies, les couvre-feux, le régime de bouclage et les contrôles connexes ont sérieusement ébranlé les structures sociales et économiques de la Cisjordanie, favorisé une dépendance accrue à l'égard de l'aide ainsi que la pauvreté et le chômage, et gravement compromis l'exercice des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels de la population.

III. CONCLUSION

55. La situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé demeure grave, particulièrement à Gaza. Les recommandations formulées par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme dans son rapport le plus récent⁷³ sur les violations des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, en particulier les recommandations concernant la mise en place d'un système de responsabilisation et le bouclage de Gaza, n'ont pas été suivies d'effet. Au contraire, au cours de la période considérée, les parties ont mené des actions qui continuaient de violer le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire. Dans ce contexte, toutes les recommandations formulées précédemment par la Haut-Commissaire demeurent valables et devraient être mises en œuvre d'urgence par les parties.

⁷⁰ Maan News Agency. 11 March 2008. <http://www.maannews.net/ar/index.php?opr=ShowDetails&Do=Print&ID=28249>.

⁷¹ Palestinian Centre for Human Rights, Press Release, 13 March 2008.

⁷² A more detailed description of these restrictions was included in A/HRC/7/76.

⁷³ A/HRC/7/76, paras. 56-62.